

Sécurité – Incendie – Evacuation

1 - Consignes générales permanentes

A - MESURES PRÉVENTIVES CONTRE L'INCENDIE

Toutes les indications relatives à la prévention de l'incendie se trouvent dans les différents règlements de salles. Elles sont à respecter.

B - PROPAGATION DE L'INCENDIE ET DE LA FUMÉE

Les portes séparant les paliers, les couloirs et les étages doivent toujours être soit fermées

soit libres de se fermer (en cas de systèmes automatisés).

Les portes des classes doivent être fermées quand on les quitte.

C - VOIE D'ÉVACUATION

Le chemin normal est prévu par le couloir, l'escalier le plus proche et la sortie à l'extérieur jusqu'à un lieu de rassemblement. Sur le plan de l'établissement, il est représenté par des flèches vertes et montre le point de rassemblement prévu. Les portes, couloirs et voies d'évacuation ne doivent pas être encombrés (cartables).

D - INSTALLATION D'ALARME ET D'EXTINCTION

Les avertisseurs d'incendie se trouvent à tous les étages, dans les escaliers. Les extincteurs sont dans les cages d'escalier, les couloirs et les salles spécialisées.

E - CONDUITE EN CAS D'INCENDIE

Garder son calme, éviter toute panique, quitter les bâtiments. Alerter en déclenchant les signaux (boîtiers rouges).

Les blessés doivent être évacués. Si, exceptionnellement, des blessés étaient restés à l'arrière, ou si un élève manquait à l'appel, il faut prévenir immédiatement le chef d'établissement ou son représentant et les pompiers, il ne faut pas remonter de sa propre initiative dans le bâtiment.

Si les voies d'accès à l'évacuation ne sont plus praticables, les élèves restent dans leur classe jusqu'à leur sauvetage ou jusqu'à réception de nouvelles directives.

F – ASCENSEUR

L'utilisation de l'ascenseur est strictement interdite en cas d'alerte, pour tous et dans toutes les conditions.

G – FIN DE L'ALERTE

L'alerte est terminée lorsque le chef d'établissement le détermine et invite expressément à rejoindre les classes.

Dossier suivi par
Jean-BASTIANELLI
Téléphone
05.62.15.42.15
Fax
05.62.15.42.33
Mél.
0310036w
@ac-toulouse.fr

Parvis des Jacobins
BP 7013
31068 TOULOUSE CEDEX 7

2 - Consignes d'évacuation



2/3

Loge

L'agent d'accueil doit demeurer à son poste, sauf sinistre sur place. Il est chargé d'appeler les pompiers sur ordre du Proviseur ou de son représentant. Il doit ouvrir immédiatement la barrière et veiller à ce que tout soit mis en œuvre pour faciliter l'entrée des camions de pompiers dans l'établissement. Lorsque les élèves sortent sur le parvis des Jacobins, ils doivent absolument libérer la rue pour l'accès des pompiers.

Professeurs et élèves

Les professeurs et les élèves doivent prendre connaissance de ces consignes dès le début de l'année scolaire et les respecter.

En cas d'alerte, chaque enseignant conduit sa classe, rapidement mais sans courir, vers le lieu de rassemblement suivant le chemin prévu. L'enseignant vérifie que personne n'est resté dans la salle et ferme la porte, mais pas à clé. L'enseignant emporte le cahier d'appel. Les élèves doivent rester près de leur enseignant.

- ✓ Ne pas emporter de cartable.
- ✓ Fermer les portes mais pas à clé.
- ✓ Garder la feuille d'appel.

Les élèves qui ne sont pas sous la responsabilité d'un enseignant se rendent calmement sur le point de rassemblement.

L'appel nominatif doit être fait à l'arrivée. Si un élève manque, prévenir immédiatement le chef d'établissement.

Les enseignants disponibles au moment de l'alarme aident à la circulation dans les escaliers.

Le retour a lieu exclusivement sur ordre de la direction. Rentrer dans l'établissement par l'entrée habituelle.

Personnel ouvrier

Les ouvriers exécutent les consignes prévues, sous la conduite de l'agent responsable encadrement.

L'agent responsable encadrement dirige le personnel ouvrier dans la lutte contre l'incendie ou dans l'aide à la mise en œuvre des procédures d'évacuation.

Il veille à ce que les ascenseurs soient bloqués, porte ouverte, alimentation électrique coupée. Il vérifie la coupure de l'alimentation en gaz et sur ordre des pompiers il coupe éventuellement l'alimentation électrique générale de l'établissement.

Avant l'arrivée des pompiers il apprécie les possibilités de première lutte contre l'incendie et veille à ne pas engager d'actions qui mettraient en danger les personnes chargées de cette initiative.

Il fournit aux pompiers toutes les indications nécessaires pour faciliter l'accès au lieu de l'incendie.

Le chef de cuisine a la responsabilité de l'évacuation des cuisines et de la sauvegarde du personnel de service.

3 - Responsables de secteur



Année scolaire 2012-2013 : Voir tableau joint

Les responsables de secteur sont chargés de parcourir l'ensemble du secteur pour vérifier qu'aucune personne n'a été oubliée ou empêchée de sortir.

3/3

Le responsable de la cour d'honneur veille à ce qu'aucune personne ne rentre dans l'établissement pendant toute la durée de l'alerte.

Le Proviseur

Jean Bastianelli